



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
2, allées de l'Empereur – B.P.  
82013 MONTAUBAN Cedex



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783  
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : 82-2017-05-05-005

AD n° : 2017-478

### **ARRETE MODIFICATIF**

#### **DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)**

**(A.P. n° 82-2016-09-16-003 et A.D. n° 2016-1734 du 16 septembre 2016)**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014146-0002 et AD n° 2014-984 du 26 mai 2014, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n°2014321-0008 et AD n° 20142099 du 17 novembre 2014 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 2015026-0009 et AD n° 2015-65 du 26 janvier 2015 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 2015-06--029 et AD n° 2015-1136 du 24 juin 2015 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 82-2015-11-27-001 et AD n° 2015-2114 du 27 novembre 2015 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 82-2016-09-16-003 et AD n° 2016-1734 du 16 septembre 2016 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté conjoint du préfet de Tarn-et-Garonne et du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 26 mai 2014 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental : modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : - Madame Colette JALAISE  
Suppléants : - Monsieur Denis ROGER  
- Madame Christine MATALY

Titulaire : - Madame Maryse BAULU  
Suppléants : - Monsieur Pierre MARDEGAN  
- Madame Martine CATHALA

Titulaire : - Monsieur Damian MOORE  
Suppléants : - Madame le Dr Jeannick FOUCAULT  
- Madame le Dr Christine ASSELBORN  
- Monsieur Philippe AYRAL

Titulaire : - Madame Nadine MIRAMONT  
Suppléantes : - Madame Christine BACONNET  
- Madame Violette POMA

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes : modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : - Monsieur Abdallah BALA (CPAM)  
Suppléants : - Monsieur André GUINVARCH (CPAM)  
: - Monsieur Georges MUSARD (MSA)  
- Monsieur Patrick CALVO (MSA)

Titulaire : - Madame Denise MARTINS (CAF)  
Suppléant : - Madame Patricia ZUCCHI (CAF)

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles : modification est portée en ce qui concerne :

- **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE  
Suppléants : - Madame Emilie GINESTET  
- Monsieur Philippe FUSINA  
- Monsieur Philippe PRADELLES (Voir ensemble 82)

- **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL  
Suppléant : - Monsieur Abdallah BALA

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil général : modification est portée en ce qui concerne :

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Soizic LABORIE, directrice-adjointe de  
Pousiniès-Bordeneuve  
Suppléant : Néant

## **ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'A.P. n°2014146-0002 et A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014, de l'arrêté modificatif AP n° 2014321-0008 – AD n° 2014-2099 du 17 novembre 2014, de l'arrêté modificatif AP n° 2015026-0009 – AD n° 2015-65 du 26 janvier 2015, de l'arrêté modificatif AP n° 2015-06-029 – AD n° 2015-1136 du 24 juin 2015, de l'arrêté modificatif AP n° 82-2015-11-27-001 et AD n° 2015-2114 du 27 novembre 2015 et de l'arrêté modificatif AP n° 2016-09-16-003 - AD n° 2016-1734 du 16 septembre 2016, relatives à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont maintenues.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 5 mai 2017

Le président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,